

locaux professionnels des artisans et des commerçants dont les listes par commune sont annexées à la présente délibération, ceci afin de leur appliquer une redevance spéciale

- **diligente** Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de cette délibération ;

- **charge** Monsieur Le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

Après visa en préfecture, les listes des locaux professionnels seront adressées à chaque commune pour affichage.

Alimentation en électricité Zone Commerciale Pont-de-Salars

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux de desserte électrique de la **zone commerciale à La Saradelle – commune de Pont de Salars** sont évalués à 25 394,82 € ; **la participation de la Communauté de Communes est estimée à : 7 618,45 €.**

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Communauté de Communes.

Une fois les travaux de génie civil effectués, un plan de récolement côté et géo-référencé en classe A et ayant fait l'objet d'un levé x, y, z, conformément au décret 2011-1241 encadrant les travaux à proximité des réseaux (format numérique et papier) seront adressés au SIEDA.

A défaut de ces éléments, la mise en service sera refusée par ENEDIS.

Il appartient au Conseil Communautaire d s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Après avoir ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-1) de demander au S.I.E.D.A. d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- 2) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 7 618,45 € correspondant à la fraction du financement du projet.

- 3) dans l'éventualité où les des travaux supplémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Alimentation en électricité Zone Artisanale Pont-de-Salars

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'aménage de courant pour la **zone artisanale Le Cartou – commune de Pont de Salars** sont évalués à 37 276,31 € H.T.; **la participation de la Communauté de Communes est estimée à : 11 182,89 €.**

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur de la zone demeurent à la charge de la Communauté de Communes.

Une fois les travaux de génie civil effectués, un plan de récolement côté et géo-référencé en classe A et ayant fait l'objet d'un levé x, y, z, conformément au décret 2011-1241 encadrant les travaux à proximité des réseaux (format numérique et papier) seront adressés au SIEDA.

A défaut de ces éléments, la mise en service sera refusée par ENEDIS.

Il appartient au Conseil Communautaire d s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Après avoir ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1) de demander au S.I.E.D.A. d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **11 182,89 €** correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) dans l'éventualité où les des travaux supplémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Modification simplifiée du PLU du Vibal

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme il a pris l'initiative de la modification du PLU du Vibal afin de clarifier la rédaction du règlement des zones agricoles et naturelles situées à l'intérieur d'un périmètre de 300 mètres des rives naturelles du lac.

Monsieur le Président indique que ce projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées en vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, et leurs avis intégrés au dossier le cas échéant.

Il convient de prévoir la mise à disposition du public du dossier conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Il propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que ce projet est compatible avec le PADD ;

Considérant qu'il sera notifié aux personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, ayant pour objet la clarification du règlement, sera mis à disposition du public du 4 novembre au 4 décembre 2019

Le dossier sera consultable :

A la mairie du Vibal aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Sur le site internet de la Commune du Vibal : <http://mairie-le-vibal.fr>

Pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie du Vibal et au siège de la Communauté de Communes. Un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée du PLU.

<p style="text-align: center;">Délibération de principe : Conventions avec la commune de Comps Lagrand'ville - gestion de l'eau</p>
--

La Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable depuis le 31 décembre 2016. Cette compétence a été transférée pour l'ensemble de ses communes au Syndicat Mixte des Eaux de Lévézou-Ségala.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Comps a rejoint la Communauté de Communes, lui transférant ainsi la compétence eau, compétence qu'elle exerçait en régie. La Communauté de Communes doit fixer les tarifs de l'eau. La commune de Comps assure pour le compte de la Communauté de Communes le suivi du réseau de l'eau et la facturation, ainsi que les encaissements des redevances eau.

Pour cela, deux conventions doivent être conclues entre les deux parties :

- une convention pour le recouvrement pour compte de tiers permettant à la commune de Comps d'encaisser en lieu et place de la Communauté de Communes les redevances eau, avant de les lui reverser par la suite ;

- une convention de prestation de service pour la gestion et la facturation de l'eau, qui précisera la mise à disposition des agents de de la commune chargés de l'entretien des réseaux du service de l'eau d'une part, et d'autre part, la mise à disposition de l'agent en charge de la facturation.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire autorise Le Président à fixer les tarifs de l'eau et à signer lesdites conventions avec la commune de Comps Lagrand'ville.

Questions diverses

- Le Président fait part à l'assemblée de la lettre de demande de mutation reçue fin août de Madame Nicole Flottes pour travailler à la commune de Flavin ; cette dernière lui offrant une opportunité de rapprochement de son domicile. Un appel à candidature a été lancé ; aucune candidature n'a été retenue à ce jour. Un deuxième appel à candidature sera lancé le 15 octobre, le grade recherché est un grade de catégorie A ou B.

- Repas annuel de la Communauté de Communes : cette année, celui-ci aura lieu à Comps Lagrand'ville, la date sera fixée ultérieurement.

- Oc'Teha propose de programmer une présentation aux maires du dispositif PIG (Programme d'Intérêt Général) habiter mieux – réhabilitation des logements puis propose une formation aux secrétaires de mairies (formation individuelle ou après-midi collective).

- Concernant l'animation culturelle du syndicat Mixte du Lévézou, Isabelle Sèze demande à chaque commune de bien vouloir faire connaître ses souhaits et de contacter Andréane du Syndicat Mixte.

- Compte-rendu de la journée Job Dating à laquelle a participé Yves Regourd en date du 12 octobre à Bercy – L'Aveyron recrute ; un support papier présentant les atouts de notre territoire a été distribué lors des rencontres faites avec Le Président à Paris (dépliant que vous trouverez en pièce jointe)

- Réunion du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont le 14 novembre de 14H30 à 16H à Flavin pour les délégués des communes concernées : présentation du contrat de rivière Aveyron amont et des actions qui seront réalisées jusqu'en 2024.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00. Vu Le Président,

